

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2728

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Développement économique - Cession, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Caluire-et-Cuire, de lots de copropriété, situés 1 place Louis Braille, allée Turba Chou et 257 rue Benjamin Delessert

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2728**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Développement économique - Cession, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Caluire-et-Cuire, de lots de copropriété, situés 1 place Louis Braille, allée Turba Chou et 257 rue Benjamin Delessert

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte de la cession

Par courrier du 6 juillet 2023, la Ville de Caluire-et-Cuire a sollicité la Métropole de Lyon afin qu'une procédure de préemption soit engagée au profit de la Ville, à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété, conformément aux objectifs fixés par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

En effet, dans le cadre de l'étude portée sur le centre commercial Carré Montessuy de février 2023 faisant état de la disparition de services essentiels et du constat d'une baisse de la dimension commerciale de ce centre commercial, la Ville de Caluire-et-Cuire veille à la destination commerciale de la galerie et à la diversité de l'offre commerciale répondant aux besoins de la population environnante. Par ailleurs, à titre de bailleur, la Ville de Caluire-et-Cuire offre la possibilité de favoriser l'implantation d'une activité commerciale en cohérence avec l'offre existante. Ainsi, la Ville de Caluire-et-Cuire s'engage à racheter les biens concernés et à en préfinancer l'acquisition.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2023-07-11-R-0527 du 11 juillet 2023, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente de 2 lots de copropriété situés 1 place Louis Braille, allée Turba Chou et 257 rue Benjamin Delessert à Caluire-et-Cuire, appartenant à la société civile immobilière (SCI) Natepi représentée par monsieur Pierre Mondan.

Le prix de 361 600 €, dont une commission d'agence de 18 600 € à la charge de l'acquéreur, figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner a été accepté par la Métropole.

II - Désignation des biens cédés

Les biens dont il s'agit sont constitués :

- d'un local commercial en rez-de-chaussée formant le lot n° 4, d'une superficie d'environ 133,53 m² avec les 63/10 022 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- d'un garage en sous-sol formant le lot n° 70, avec les 43/10 022 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- le tout bâti sur terrain propre cadastré AY 189, situé 1 place Louis Braille, parcelle cadastrée AY 244 située allée Turba Chou et parcelle cadastrée AY 305 située rue Benjamin Delessert à Caluire-et-Cuire d'une superficie totale de 6 937 m².

III - Conditions de la cession

Les biens ont été préemptés pour le compte de la Ville de Caluire-et-Cuire qui s'engage à en préfinancer l'acquisition.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Caluire-et-Cuire, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ces biens, cédés libres de toute occupation, au prix de 361 600 € conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) et à lui rembourser les frais inhérents à cette acquisition.

La Ville de Caluire-et-Cuire aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 28 juin 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 361 600 € à la Ville de Caluire-et-Cuire, des lots de copropriété n° 4 et n° 70, situés 1 place Louis Braille, allée Turba Chou et 257 rue Benjamin Delessert sur les parcelles cadastrées AY 244, AY 305 et AY 189, dans le cadre du projet de développement économique Carré Montessuy à Caluire-et-Cuire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 68 000 000 € en dépenses et 68 069 000 € en recettes sur l'opération n° OP07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 361 600 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-311288-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
